

# Christian Dior

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 363 454 096 € - 582 110 987 R.C.S PARIS

30 AVENUE MONTAIGNE

PARIS

75008

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**10 MAI 2007**

**16 h 30**

**Carrousel du Louvre**

**99, rue de Rivoli à Paris (1<sup>er</sup>)**

**Accueil des actionnaires à partir de 15 h 00**

Tout actionnaire qui se présentera après 16 h 40 pourra assister  
à l'Assemblée Générale mais ne pourra pas voter

# Christian Dior

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 363 454 096 € - 582 110 987 R.C.S PARIS

30 AVENUE MONTAIGNE

PARIS

75008

*Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 10 mai 2007 à 16 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant au verso.*

*Les titulaires d'actions nominatives prennent part à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, si leurs titres sont inscrits dans les comptes de titres tenus par la Société au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le vendredi 4 mai 2007) à zéro heure, heure de Paris.*

*Nous invitons les actionnaires nominatifs qui assisteront à l'Assemblée à en informer la Société (carte jointe).*

*Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui feront adresser à Christian Dior S.A. c/o LVMH - Service Assemblées - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08 une attestation de participation établie par l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres et constatant la propriété de ces derniers au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le vendredi 4 mai 2007) à zéro heure, heure de Paris.*

*Si vous ne pouvez assister à cette réunion et si vous désirez y être représenté, nous vous recommandons de retourner, dès réception, remplie et signée, la formule de "procuration - vote par correspondance", au moyen de l'enveloppe jointe, accompagnée pour les propriétaires d'actions au porteur de l'attestation de participation. Vous pouvez aussi exprimer votre confiance aux dirigeants de la société ; il convient alors de signer le document et de le renvoyer sans autre formalité.*

*Les actionnaires qui ont envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne peuvent plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.*

*Pour recevoir les documents visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner signée la formule prévue à cet effet.*

*Nous vous en remercions à l'avance et vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports des Commissaires aux Comptes
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Affectation et répartition du résultat
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour intervenir en Bourse sur les actions de la société
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital
- Modification des statuts en vue de les harmoniser avec les nouvelles dispositions légales

## EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Le **Groupe Christian Dior** a réalisé une excellente année 2006, marquée par un niveau record de ses ventes dans toutes les activités et par une forte croissance de son résultat net.

Les ventes s'élèvent à 16 016 millions d'euros et reflètent une hausse, à taux courants, de 10 % et une croissance organique, à structure et taux de change comparables, de 12 %.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 3 209 millions d'euros, en augmentation de 15 % par rapport à 2005 malgré un impact de change défavorable.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, s'établit à 3 082 millions d'euros et ressort en croissance de 20 %.

Le résultat net consolidé s'établit à 2 133 millions d'euros à comparer à 1 654 millions d'euros en 2005. Le résultat net - part du Groupe - s'élève à 797 millions d'euros, en croissance de 29 % par rapport à 2005.

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires	16 016	14 556	13 060
Résultat opérationnel courant	3 209	2 791	2 413
Résultat opérationnel	3 082	2 565	2 210
Bénéfice net	2 133	1 654	1 443
<i>dont part du Groupe</i>	797	618	549

## EVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITES

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Christian Dior Couture	731	663	595	56	53	51
Vins et Spiritueux	2 994	2 644	2 259	962	869	813
Mode et Maroquinerie	5 222	4 812	4 366	1 633	1 467	1 309
Parfums et Cosmétiques	2 519	2 285	2 128	222	173	150
Montres et Joaillerie	737	585	500	80	21	(10)
Distribution sélective	3 891	3 648	3 276	400	347	238
Autres activités et éliminations	(78)	(81)	(64)	(144)	(139)	(138)
<b>Total</b>	<b>16 016</b>	<b>14 556</b>	<b>13 060</b>	<b>3 209</b>	<b>2 791</b>	<b>2 413</b>

Chacun des groupes d'activités enregistre une croissance positive.

### Christian Dior Couture

Le chiffre d'affaires de Christian Dior Couture s'élève à 731 millions d'euros, en croissance de 10 % à taux courants et de 11 % à taux constants. Cette performance intègre la bonne évolution des relais de croissance, notamment Dior Homme, les Souliers et la Joaillerie.

Le résultat opérationnel dégage un profit de 56 millions d'euros à comparer à 53 millions d'euros l'année précédente.

### Vins et Spiritueux

Le chiffre d'affaires de l'activité Vins et Spiritueux s'élève à 2 994 millions d'euros et reflète une hausse à taux courants de 13 % et une croissance organique de 14 %. Les volumes de Champagne et de Cognac progressent respectivement de 8 % et 10 %.

Le résultat opérationnel courant de 962 millions d'euros est en hausse de 11 %.

### Mode et Maroquinerie

Le chiffre d'affaires de l'activité Mode et Maroquinerie s'élève à 5 222 millions d'euros et reflète une hausse à taux courants de 9 % et une croissance organique de 11 %. La croissance organique des ventes de Louis Vuitton est à deux chiffres. L'année a également été marquée par une très forte croissance des ventes de Fendi et une nouvelle progression de sa rentabilité.

Le résultat opérationnel courant de 1 633 millions d'euros est en hausse de 11 %.

### **Parfums et Cosmétiques**

Le chiffre d'affaires de l'activité Parfums et Cosmétiques s'élève à 2 519 millions d'euros et reflète une hausse à taux courants de 10 % et une croissance organique de 11 %. Toutes les marques du Groupe et tous les axes produits ont contribué à la croissance de l'activité. Les Parfums *J'Adore*, *Addict* et *Miss Dior Chérie* ont réalisé une excellente performance. Le nouveau *Rouge Dior* a été une grande réussite et l'axe soin a connu de fortes avancées avec la ligne *Capture*.

Le résultat opérationnel courant de 222 millions d'euros est en hausse de 28 %.

### **Groupe Montres et Joaillerie**

Le chiffre d'affaires de l'activité Montres et Joaillerie s'élève à 737 millions d'euros et reflète une hausse à taux courants de 26 % et une croissance organique de 28 %. TAG Heuer a encore accru ses parts de marché et réalisé une excellente performance mondiale. Zenith a accentué sa progression aux Etats-Unis, en Europe et en Asie. Montres Dior a poursuivi sa croissance, portée par le succès de la ligne *Crystal*.

Le résultat opérationnel courant de 80 millions d'euros est en très forte augmentation.

### **Distribution sélective**

Le chiffre d'affaires de l'activité Distribution sélective s'élève à 3 891 millions d'euros et reflète une hausse à taux courants de 7 % et une croissance organique de 9 %. DFS a bénéficié de la montée en puissance des clientèles asiatiques dans un marché affecté par la faiblesse du yen. Sephora a continué son expansion en Europe, aux Etats-Unis et en Chine.

Le résultat opérationnel courant de 400 millions d'euros est en hausse de 15 %.

## **RESULTATS DE LA SOCIETE CHRISTIAN DIOR**

Le résultat de la société Christian Dior se compose essentiellement de revenus de dividendes liés à sa participation dans LVMH ; il est réduit des charges financières afférentes au financement de cette participation.

Le résultat net s'établit à 184 millions d'euros à comparer à 166 millions d'euros en 2005.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le dividende net par action à 1,41 euro, en augmentation de 22 %.

## RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2002	2003	2004	2005	2006
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	363 454	363 454	363 454	363 454	363 454
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048
Nombre maximal d'actions futures :					
• à créer par exercice de bons de souscription					
• à créer par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	14	14
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	130 059	105 392	131 082	148 653	172 742
Impôts sur les bénéfices	35	(9 320)	(12 773)	(17 943)	(17 356)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	113 524	127 407	138 231	166 439	184 250
Résultat distribué aux actions ordinaires (1)	149 016	158 103	176 275	210 803	256 235
<b>RESULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,72	0,63	0,79	0,92	1,05
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,62	0,70	0,76	0,92	1,01
Dividende attribué à chaque action (1)	0,82	0,87	0,97	1,16	1,41
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	15	15	17	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	5	5	5	6	6

(1) Proposition du Conseil d'Administration pour 2006.

## ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

### Conseil d'Administration

Bernard Arnault

*Président du Conseil d'Administration*

Eric Guerlain <sup>(1)</sup>

*Vice-Président*

Sidney Toledano

*Directeur Général*

Antoine Bernheim <sup>(1)</sup>

Denis Dalibot

Pierre Godé

Christian de Labriffe

Jaime de Marichalar y Saénz de Tejada

Alessandro Vallarino Gancia

Raymond Wibaux <sup>(1)</sup>

*Administrateurs*

<sup>(1)</sup> Personnalité indépendante

### Comité d'Audit de la Performance

Eric Guerlain

*Président*

Christian de Labriffe

Pierre Godé

### Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations

Antoine Bernheim

*Président*

Eric Guerlain

Pierre Godé

Raymond Wibaux

### Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

représenté par Christian Mouillon

MAZARS & GUERARD

représenté par Denis Grison

### Mandat à renouveler :

M. Raymond WIBAUX (né le 17 juillet 1938)

Date de première nomination : 11 juin 1993

Principale fonction : Président de La Financière Joire Pajot Martin

## **PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS :**

(première à quatrième résolutions)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes consolidés du Groupe (première résolution) ainsi que sur les comptes de la société mère Christian Dior (deuxième résolution),
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes,
- la répartition d'un dividende de 1,41 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,38 euro versé le 1<sup>er</sup> décembre 2006, un complément de 1,03 euro sera mis en paiement le 15 mai 2007 (quatrième résolution).

### **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

(cinquième résolution)

Nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Raymond Wibaux.

### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE :**

(sixième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter des actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 0,5 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 130 euros.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

## **REDUCTION DU CAPITAL**

(septième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital social dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la sixième résolution.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2006.

## **AUGMENTATION DU CAPITAL**

(huitième à onzième résolutions)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration à :

- augmenter le capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien (huitième résolution) ou suppression (neuvième résolution) du droit préférentiel de souscription,
- augmenter le capital social pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dixième résolution).

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un montant global de 40 millions d'euros.

Données pour une durée de vingt-six mois, ces autorisations remplacent celles accordées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2005. Elles incluent la faculté pour le Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (onzième résolution).

## **MODIFICATION DES STATUTS**

(douzième résolution)

Nous vous proposons de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales. Ces modifications concernent les dispositions statutaires relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales.

# **PROJET DE RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **(Approbation des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **(Approbation des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **(Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

#### **(Affectation du résultat - fixation du dividende)**

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir à titre de dividende la somme de 256 235 137, 68 euros correspondant à un dividende de 1,41 euro par action prélevé sur :

	(euros)
- le bénéfice de l'exercice	184 249 668,52
- le report à nouveau	43 227 088,83
- les réserves ordinaires à hauteur de	28 758 380,33
<b>Soit un total de</b>	<b>256 235 137,68</b>

Un acompte sur dividende de 0,38 euro par action, ayant été versé le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le solde est de 1,03 euro. Il sera mis en paiement le 15 mai 2007.

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Les actions qui seraient détenues par la Société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Dividende net	Avoir fiscal*	Abattement*
2005	1,16	-	0,496
2004	0,97	0,160	0,325
2003	0,87	0,435	-

\* Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Raymond Wibaux)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Raymond Wibaux vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### **(Programme de rachat d'actions)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2007, soit 908 635 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 130 euros, soit un investissement maximal théorique d'environ 118 millions d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

## **RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

#### **(Réduction du capital social)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

## HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription - délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92,

1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,

a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;

b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3/ Décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1-a) est fixé à quarante (40) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

- (ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital visées au 1-b) susceptibles d'être réalisées, est fixé à quarante (40) millions d'euros, étant précisé, que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au (i) ci-dessus.

4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence : si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

6/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- En cas d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou primes :
  - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;
- En cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
  - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

## NEUVIEME RESOLUTION

### (Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription - délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants et L.228-92 ;

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.
- 2/ Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3/ Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à 40 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 8ème ou 10ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et des 15ème et 16ème résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;
  - b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- 4/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.
- 5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.
- 6/ Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
- 7/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 8ème résolution.
- 8/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### **(Augmentation de capital dans le cadre d'opérations complexes - Délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance,

- (i) soit, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,
  - (ii) soit, conformément aux dispositions du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, à l'effet, dans la limite de 10% du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- 2/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 8<sup>ème</sup> ou 9<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;
- 4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :
- en cas d'opérations visées au (i) du 1/ ci-dessus :
    - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
  - en cas d'opérations visées au (ii) du 1/ ci-dessus :
    - approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,
  - dans tous les cas :
    - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
    - imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
    - procéder aux modifications corrélatives des statuts.

5/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

**(Augmentation du montant des émissions dans le cadre d'options de surallocation - Délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide que dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'Administration en vertu des huitième et neuvième résolutions ci-dessus, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et son décret d'application et dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

**(Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et modifie en conséquence l'article 17 comme suit :

....

##### **« Participation »**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les registres de la société.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Les titulaires d'actions, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, dans le délai de trente jours francs à compter de la mise en demeure effectuée par la société, ne peuvent être admis aux assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, non privé du droit de vote ou par son conjoint ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration, par télétransmission. Conformément aux dispositions de l'article 1316-4 alinéa 2 du code civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Un actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Tout actionnaire, non privé du droit de vote, peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représentés à une assemblée.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L 228-1 du code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au septième alinéa du même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en Assemblée Générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 du code de commerce est tenu, à la demande de la société émettrice ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3 du code de commerce.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables, et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les actionnaires disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions. Toutefois, un droit de vote double est conféré aux actions inscrites sans discontinuité sous forme nominative au nom des mêmes titulaires depuis trois ans.

S'il existe un Comité d'Entreprise dans la société, deux de ses membres, désignés par le Comité, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

... »